

AR PREFECTURE

006-210600110-20181218-08-DE
Reçu le 21/12/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) - AVANCE SUR
SUBVENTION

Séance Publique Ordinaire du 18 DECEMBRE 2018
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN

PROCURATIONS : Mme Aimée GARZIGLIA à Mme Françoise SANCHINI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie PUCCI à M. A. RIOLI, Mme Sophie REID à Monsieur le Maire, M. Stefan VOISIN à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI,

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 11 décembre 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20181218-08-DE
Reçu le 21/12/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

VIII – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) - AVANCE SUR SUBVENTION

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l’adoption du vote du budget.

Cependant, il est possible d’y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Ainsi, le Centre Communal d’Action Sociale de Beaulieu sur-mer a formulé une demande de versement d’avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre 2019, notamment la rémunération du personnel.

Une avance de 60 000 € sera versée au CCAS. Cette avance sera intégrée automatiquement au prochain budget primitif au compte 657362.

Il vous est proposer de :

- Décider d’accorder une avance sur la subvention 2019 au CCAS de Beaulieu sur-mer d’un montant de 60 000 €.
- Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2019 au compte 657362. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITE,

- Décide d’accorder une avance sur la subvention 2019 au CCAS de Beaulieu sur-mer d’un montant de 60 000 €.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2019 au compte 657362.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX